

2C2M IMMO
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 50 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : CORBAS (69960)
8 AVENUE DE L'INDUSTRIE

844 365 726 RCS LYON

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
et le trente et un octobre,
à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| - Société Civile Immobilière G2S, propriétaire de | 1 500 parts |
| - la société GECPRO, propriétaire de | 700 parts |
| - la société SCI TETE D'OR, propriétaire de..... | 2 800 parts |

soit un total de 5 000 parts
sur les cinq mille (5 000) parts composant le capital social.

Monsieur Erik CHERBLAND, Monsieur Gilbert MERMET et Monsieur Gérard CLEMENT, Co-gérants non associés assistent également à la réunion.

Monsieur Gérard CLEMENT préside la séance en qualité de Co-gérant.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- la lettre de démission du cogérant démissionnaire.
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

GM
GC
EC

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- réduction de capital par rachat et annulations de parts détenues par la société G2S,
- paiement du prix des parts et engagement au titre d'un éventuel complément de prix,
- constat et prise d'acte de la démission de M. Gilbert MERMET de sa qualité de cogérant,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de retrait total du capital de la société G2S approuve le principe d'une réduction de capital social d'un montant de QUINZE MILLE (15 000) EUROS pour le ramener de CINQUANTE MILLE (50 000) à TRENTE-CINQ MILLE (35 000) EUROS, et ce, par rachat et annulation des MILLE CINQ CENTS (1 500) parts sociales détenues par le retrayant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution précédente approuve la fixation du prix de rachat des parts détenues par la société G2S au prix principal de HUIT CENT QUARANTE MILLE (840 000) EUROS, lequel sera payé :

- à hauteur de TROIS CENT MILLE (300 000) EUROS dans les meilleurs délais,
- le solde, soit CINQ CENT QUARANTE MILLE (540 000) EUROS, au plus tard au cours du premier semestre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président rappelle à toutes fins à l'Assemblée Générale et à l'associé retrayant que :

- l'écart de valeur entre le prix de rachat des parts et leur valeur nominale (soit la somme totale de 825 000 euros) sera imputé sur le compte « Autres réserves » qui présente à ce jour un solde suffisant
- il appartient à l'associé retrayant d'opérer toutes déclarations utiles auprès des services fiscaux afin que soit prise en compte la plus-value de rachat de ses titres ainsi que de supporter l'imposition en résultant le cas échéant

GM
GC

EC

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption des résolutions précédentes et conformément aux accords intervenus entre l'associé retrayant et la Société, approuve le principe d'un complément de prix à devoir au titre du rachat des parts de la société G2S selon les modalités suivantes :

- sur la base des capitaux propres qui résulteront du bilan clos de la Société au 30 septembre 2026,
- le retrayant aura droit à un complément de prix égal à TRENTE POURCENTS (30%) desdits capitaux propres sous déduction des 840 000 EUROS déjà perçus,
- étant précisé qu'il ne sera pas tenu compte pour la détermination desdits capitaux propres d'éventuelles distributions de dividendes ou réserves qui seraient intervenues et impactant négativement les capitaux propres de même que du rachat des parts du retrayant pour 840 000 EUROS ainsi que d'éventuels produits financiers tirés de la rémunération d'apports en comptes courants que la Société consentirait par ailleurs

⇒ *à titre d'illustration, si les capitaux propres 2026 tels que ressortant du bilan 30 septembre 2026 s'élèvent à 2 120 000 EUROS (incluant 30 000 euros d'intérêts de comptes courants, sans qu'aucune distribution ni autre réduction de capital n'ait eu lieu) ; lesdits capitaux propres seront considérés pour un montant de 2 930 000 EUROS (soit 2 120 000 + 840 000 - 30 000), dès lors, le complément de prix dû au retrayant s'élèvera au montant de 39 000 EUROS (soit 2 930 000 x 30% - 840 000)*

L'Assemblée Générale approuve à ce titre la transmission au plus tard le 30 novembre 2026 des états financiers de la Société arrêtés au 30 septembre 2026, avec indication du complément de prix à devoir et la mise en paiement dudit complément de prix au plus tard le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale donne enfin tous pouvoirs aux cogérants non démissionnaires afin de procéder aux paiements induits par les résolutions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du souhait de démissionner de son mandat de cogérant exprimé dans le respect des conditions statutaires par Monsieur Gilbert MERMET, accepte ladite démission prenant effet à l'issue de la présente assemblée et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GM
GC
EL

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier la rédaction des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - Apports

Il est rajouté l'alinéa suivant au terme dudit article :

« Par décision d'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2025, la Société a réduit son capital social d'un montant de 15 000 euros, par rachat et annulation de 1 500 parts sociales. »

ARTICLE 7 – Capital social

L'article 7 est intégralement remplacé par les dispositions qui suivent :

*« Le capital social est fixé à **TRENTE CINQ MILLE (35 000) EUROS**.
Il est divisé en **TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) parts de DIX (10) EUROS** chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :*

- **La SCI TETE D'OR**, titulaire de 2 800 parts sociales en pleine propriété
- **La société GECPRO**, titulaire de 700 parts sociales en pleine propriété

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 500 parts sociales.

*Représentant le montant du capital soit **TRENTE CINQ MILLE (35 000) EUROS**. »*

ARTICLE 15 – Administration de la société

Le troisième alinéa de l'article 15 est désormais rédigé comme suit :

« Sont nommés Cogérants de la Société pour une durée non limitée :

➤ **Monsieur Gérard CLEMENT**,
Demeurant à LYON (69004), 31 rue Henri Gorjus.

et

➤ **Monsieur Erik CHERBLAND**,
Demeurant à HEYRIEUX (38540), 4 Le Clos des Sapins – Avenue Général de Gaulle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

G17
GC
EC

SIXIEME RESOLUTION

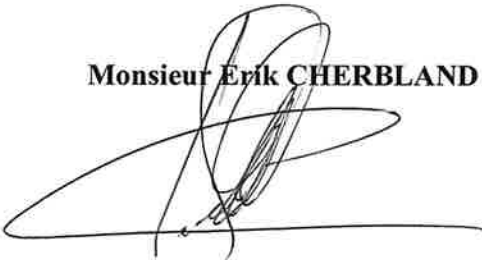
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et chacun des associés présents.

Monsieur Erik CHERBLAND



Monsieur Gérard CLEMENT



GECPRO

Rep. par Monsieur Gérard CLEMENT



Monsieur Gilbert MERMET



SCI G2S

Rep. par Monsieur Gilbert MERMET



SCI TETE D'OR

Rep. par Monsieur Gérard CLEMENT

